

ARRETE DAJI/2024/DS/083
portant délégation de signature

à

Serge MONNERET
Directeur de l'Institut Carnot STAR

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la recherche et notamment son article L.313-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Serge MONNERET, Directeur de l'Institut Carnot STAR**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant **l'Institut Carnot STAR** les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Serge MONNERET, Directeur de l'Institut Carnot STAR, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'Institut, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'Institut.

Il atteste du service fait.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

Monsieur Serge MONNERET, Directeur de l'Institut Carnot STAR, reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels de l'Institut,
- les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Institut,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés dans l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- les conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis dans l'Institut,
- les conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'institut, sous réserve de validation préalable par la Direction de la Formation de l'Université.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'Institut, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024



Le délégant,


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **05 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**